

Arrêté du Président

N° 2025-219

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial – session 2025.

Composition du jury

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2024-291 du 3 décembre 2024 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2024-298 du 6 décembre 2024 portant ouverture de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Doriane CADEAC, attachée territoriale principale à l'EPT Plaine Commune

Cédric CRUSOE, attaché territorial à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Laurent D'AVRINCOURT, attaché territorial principal à Rueil-Malmaison

Nathalie DUFLOS, attachée territoriale au département de Seine-Saint-Denis

Emmanuel GANDIA, attaché territorial principal à Chelles

Yorrick GIRARDOT, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à Nogent-sur-Marne

Claire GUILHEM COLIER, attachée territoriale principale à Bry-sur-Marne

Christine LAROCHE, attachée territoriale hors classe à la maison départementale des solidarités de Seine-et-Marne
Sandra LECOMTE, attachée territoriale principale à Gonesse
Franck MEURGEY, attaché territorial principal à l'EPT Boucle Nord de Seine
Jérôme THOMAS, représentant du personnel de catégorie « B » à la CAP
Claire VALENTIN, attachée territoriale principale au département du Val-de-Marne

Collège des personnalités qualifiées

Florence CAILLARD, directrice du service finances à Villeneuve-la-Garenne
Anne COADIC, chargée de mission auprès de la DGS d'Orly
Servane DULAC, chef du service affaires générales à Rueil-Malmaison
Lucile HAREL, représentante du CNFPT
Céline LAKHAL, responsable de la gestion administrative du personnel à Fontenay-sous-Bois
Laure LANASPRE, directrice des sports au département du Val d'Oise
Sonia LEMLOUM, Présidente du jury, directrice générale adjointe des services au Pré-Saint-Gervais
Laurence LEONTE, directrice générale adjointe des services à Tables Communes (Bobigny)
Marc MARIETTE, suppléant de la présidente du jury, directeur de l'enfance, de l'éducation et des loisirs éducatifs à Bonneuil-sur-Marne
Nadir OUARTI, directeur général adjoint des services à Drancy
Romain PICCININI, directeur général des services du syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin
Alexandre STOJILKJOVIC, coordinateur administratif à Meudon

Collège des élus locaux

Hakim ALLAL, conseiller municipal de Nanterre
Péroline BEROT, conseillère municipale d'Evry-Courcouronnes
Karim BOUMEDJANE, adjoint au maire du Blanc-Mesnil
Joëlle DUPUY, adjointe au maire d'Ermont
Marie-Christine FAUVEAU, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains
Thomas FRANCESCHINI, conseiller municipal de Noisy-le-Sec
Tony LAIDI, adjoint au maire de Romainville
Eric MANFREDI, conseiller municipal de Noisy-le-Grand
Ahmed MANSOUR, conseiller municipal de Saint-Germain Laval
Dref MENDACI, conseiller municipal de Noisy-le-Sec
Hélène MOULINAT-KERGOAT, Adjointe au maire de Livry-Gargan
Areski OUDJEBOUR, conseiller municipal de Joinville-le-Pont

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

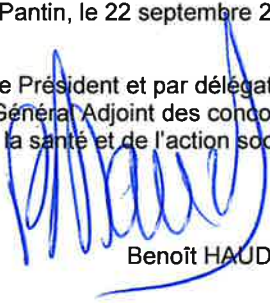
www.cig929394.fr

le 26/09/2025.....



Fait à Pantin, le 22 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale


Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).